

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
=====

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE
=====

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
=====

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE
==

84/777 du 7/01/84

(/)ECRET N° _____/MTPS.DGTFF.DFP/2103/5/15
portant reclassement et nomination de Mon-
sieur MALONGA Pascal, Professeur de CEG de
5° échelon des cadres de la catégorie A
hiérarchie II des Services Sociaux (Enseign-
ement).-

-----ooOoo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

-----ooOoo-----

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 juillet 1979;
(/u la Loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'arti-
cle 47 de la Constitution du 8 juillet 1979;
(/u la Loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant Statut Général des Fonc-
tionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la Loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant
statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
(/u le décret n° 67/50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-
ment notamment en son article 1er § 2;
(/u le décret n° 64/165 du 22.6.1964 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérar-
chique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et rempla-
çant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du
22.6.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant les dispositions
du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indicia-
ires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avan-
cements des agents de l'Etat;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26.01.1981 au décret n° 80/644
du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 81/017 du 26.01.1981 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement;
(/u le décret n° 83/320 du 3.5.1983 portant nomination d'un Mem-
bre du Conseil des Ministres;
(/u l'arrêté n° 10427/MTPS.DGTFF.DFP du 8.11.1982 autorisant
certains Professeurs des Services Sociaux (Enseignement) à suivre un
stage de formation à l'Institut Supérieur des Sciences et de l'Educa-
tion (INSSSED);

.../...

M

(/u l'arrêté n° 10927/MEN.DGAS.DPAR.SP du 30.12.1983 portant promotion des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1982;

(/u la demande de l'intéressé en date du 12.01.1984;

(/u la lettre n° 094/MEN.DGAS.DPAR.SP du 30.01.1984 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé;

LE C R E T E :

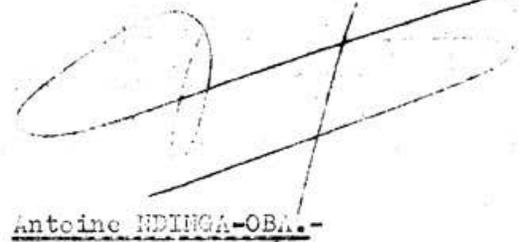
ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 64/165 et 67/504 des 22.6.1964 et 30.9.1967 susvisés, Monsieur MALONGA Pascal, Professeur de CEG de 5° échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées option : Sciences Naturelles (session 1983) délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 4° échelon indice 1110 ACC = néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 3.10.1983 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage à la rentrée scolaire 1983-1984, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

BRAZZAVILLE, LE 7 AOÛT 1984

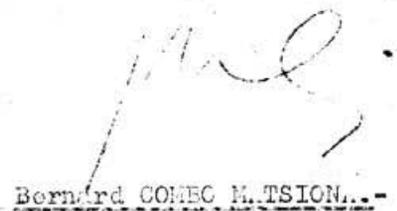
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

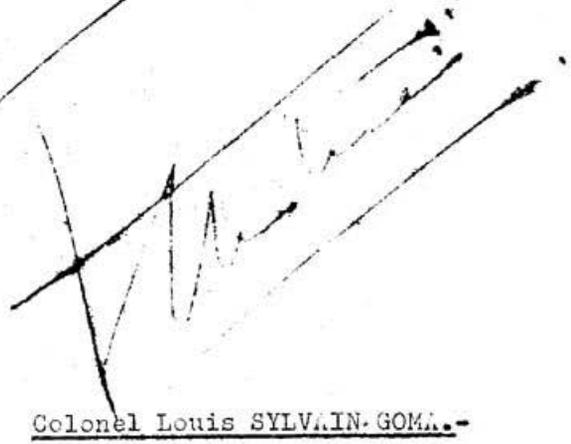


Antoine NDINGA-OBA.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

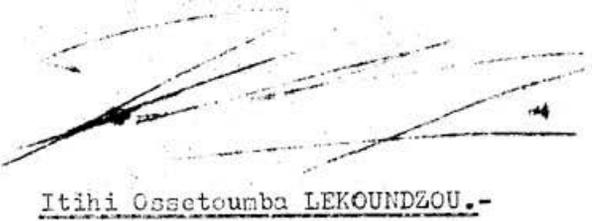


Bernard COMEC M.TSION.-



Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,



Itihi Osetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

| | | | |
|-----------|---|-----------|-----|
| JORPC | 1 | DOSSIER | 3 |
| DGTFP.DFP | 3 | INTERESSE | 1 |
| DGB | 3 | SGCM.BC | 2.- |
| DCF | 3 | | |
| MEN | 2 | | |
| DPAA | 2 | | |